

VILLE DE RONCQ  
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 14 OCTOBRE 2003

-----

ARRET DU PROJET DE PLU - CONSULTATION ADMINISTRATIVE - AVIS.....	5
DEBAT .....	10
UNANIMITE.....	15
<i><u>Point n° 1 Propriété bâtie située rue de Lille, cadastrée sections n° AN 122 et AN 145 pour une superficie totale de 36.377 m<sup>2</sup></u></i> .....	16
<i><u>UNANIMITE</u></i> .....	16
<i><u>Point n° 2 Propriété bâtie située angle rue de Lille et rue de Linselles, cadastrée sections AO n° 239, 241, 266 pour une superficie de 8.994 m<sup>2</sup></u></i> .....	16
<i><u>UNANIMITE</u></i> .....	16
<i><u>Point n° 3 Propriété bâtie située rue du Billemont, cadastrée sections n° AK 02 - n° AK 03 et n° AK 656 pour une superficie totale de 10.660 m<sup>2</sup></u></i> .....	16
<i><u>UNANIMITE</u></i> .....	17
<i><u>Point n° 4 Emplacement réservé logement n° 1 rue de Lille - secteur du Blanc-Four</u></i> .....	17
<i><u>UNANIMITE</u></i> .....	18
<i><u>Point n° 6 Zone UB 0,60 rue de Lille - rue de Linselles secteur du Blanc-Four</u></i> .....	18
<i><u>UNANIMITE</u></i> .....	18
<i><u>Point n° 7 Réserve de superstructure n° 22</u></i> .....	18
<i><u>UNANIMITE</u></i> .....	19
<i><u>Graphique PLU RONCQ Partie Nord</u></i> .....	20
<i><u>UNANIMITE</u></i> .....	20
<i><u>Point B</u></i> .....	20
<i><u>UNANIMITE</u></i> .....	20

<i>Point C</i> .....	21
<i>UNANIMITE</i> .....	21
<i>Plan des obligations RONCQ Partie Nord</i> .....	21
<i>Point D</i> .....	21
<i>UNANIMITE</i> .....	21
<i>Point E</i> .....	21
<i>UNANIMITE</i> .....	21
<i>Inventaire du Patrimoine architectural et paysager</i> .....	21
<i>Point F</i> .....	21
<i>UNANIMITE</i> .....	22

## **M. LE MAIRE**

Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte et nous allons entamer l'ordre du jour de notre conseil municipal ; je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je salue le public venu nombreux ; je salue les journalistes et je demande à M. KROCK de bien vouloir procéder à l'appel.

### **PRESENTS :**

Vincent LEDOUX - Renée CALLEWAERT - Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel MATHON - Jeannique VANDEWIELE - Jean-François TAILLEZ - Pascal FLAHOU - Nathalie TRIVERI - Yolande DUPONT - Hervé DIZY - Réjane CASTEL - Jackie VERBEKEN – Annick CASTELEIN - Laurence LIPPERT - Christophe LAVA - Rose-Marie BUCHET - Jérémy KROCK – Joëlle DECLERCQ - Laurent WINDELS – Arnaud VANDEKERCKHOVE - Bruno COSYN - Chantal NYS - Evelyne DUMOULIN - Benoît GHESQUIERE - Antonio DA SILVA - Geneviève LEROUGE - Patrick DEGRAVIER -

### **ABSENTS EXCUSES :**

Rodrigue DESMET procuration Pascal FLAHOU  
Odette DEVELTER procuration Annick CASTELEIN  
Thierry BUCQUOYE procuration Rose-Marie BUCHET  
Sophie LAFRENOY procuration Laurence LIPPERT  
Michel PETILLON procuration Chantal NYS  
André VARLET procuration Bruno COSYN

## **M. LE MAIRE**

Permettez moi tout d'abord de répondre à une question de Monsieur Varlet qui m'interroge sur le vote exprimé vendredi dernier au conseil communautaire concernant la réhabilitation du stade Grimonprez-Jooris, qui a fait la une de la presse à la fois écrite et audiovisuelle.

Ma position est naturellement celle de mon groupe communautaire, le GADEC. Je vais vous lire la position exprimée par Henri SEGARD, sur les équipements et réseaux d'équipements sportifs, et plus spécialement sur le transfert du stade Grimonprez-Jooris :

« Les orientations prises en matière d'équipements et de réseaux d'équipements sportifs et culturels concernent l'ensemble des habitants et visent à leur faire bénéficier des mêmes services, quelle que soit leur ville d'origine

Il faut donner des signes forts par le rayonnement culturel et sportif et le groupe a donc largement fait évoluer la rédaction de la délibération cadre jusqu'à y retrouver les principes qu'il défend au nom des habitants qu'il représente :

- le rayonnement métropolitain dont peuvent bénéficier tous les habitants ;
- le phasage des dépenses maîtrisées par le débat d'orientation budgétaire annuel ;
- une volonté d'étudier et d'affiner les orientations pour aboutir à des applications conformes.

Ce qui a donc été voté positivement.

En ce qui concerne le stade Grimonprez-Jooris, le groupe a subi, de manière collégiale ou individuelle, diverses pressions dans les semaines qui ont précédé le vote communautaire pour le faire, en quelque sorte, aller vers un vote négatif, ce qui était ma position lorsque je vous ai vu en commission, mardi dernier.

Ce dossier lourd a fait couler beaucoup d'encre, engendré beaucoup de déceptions et ne contribue pas à une bonne image des décideurs publics que sont les conseillers communautaires.

Le groupe souhaite clairement pleine réussite au LOSC dans son parcours sportif car une équipe de foot, qui affiche de bons résultats, contribue à la notoriété d'une ville et plus généralement d'une métropole. L'agrandissement du stade Grimonprez-Jooris, c'est avant tout un projet municipal que l'on a proposé de rendre communautaire.

Le groupe a demandé depuis le début des études comparatives, notamment sur le Stadium, pour pouvoir décider en connaissance de cause de la meilleure des solutions techniques et financières.

Pour le groupe GADEC, tel qu'il l'a dit depuis le début des débats et comme il l'a maintes fois confirmé, la solution de l'agrandissement du stade Grimonprez-Jooris reste une solution de court terme sur un lieu qui continue de présenter des avis divergents quant à sa capacité d'accessibilité, d'aménagement, le tout dans un contexte de recours juridique mené par des riverains attachés au patrimoine de Lille.

Parallèlement, le Stadium de Villeneuve d'Ascq a fait l'objet de multiples travaux : près de 7 M€ à ce jour qu'il aurait été préférable d'optimiser alors qu'il est prévu, de toute façon, d'y faire jouer le LOSC de manière temporaire.

Le groupe continue de demander un vrai débat en mettant autour de la table tous les interlocuteurs concernés : sportifs, économiques et publics pour envisager concrètement un grand équipement polyvalent qui réponde aux besoins du LOSC mais aussi à ceux des habitants de la métropole, même si sa réalisation était à plus long terme.

Le groupe n'a pas souhaité, pour autant, devenir le meurtrier du LOSC, comme beaucoup auraient aimé le cataloguer. Il a donc pris ses responsabilités car il ne cautionne pas la manière dont les pseudo débats se sont déroulés, ni celle dont ce premier transfert a été présenté.

Le groupe a donc pris la décision, à la quasi-unanimité, de ne pas participer au vote en réaffirmant son ambition pour un grand stade digne d'une métropole, de ses habitants et du club lillois de Ligue 1 et en optimisant les deniers du contribuable. »

Voilà la réponse qui a été faite vendredi soir, lors des débats.

#### **ARRET DU PROJET DE P.L.I. - CONSULTATION ADMINISTRATIVE - AVIS**

*Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que Lille Métropole Communauté Urbaine conduit actuellement la révision du Plan d'Occupation des Sols qui deviendra Plan Local d'Urbanisme, conformément à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000.*

*Le projet du nouveau document d'urbanisme a été arrêté par le conseil de Communauté lors d'une séance spéciale le 23 mai 2003.*

*M. le Maire déclare aux membres du conseil municipal avoir reçu l'ensemble du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine arrêté le 23 mai 2003 et en application des articles L 5215-20-1 § 1 - 2° du Code général des collectivités territoriales et L 123-18 du Code de l'urbanisme, il soumet ce projet à l'avis du conseil municipal.*

*Le projet du 23 mai 2003 et les avis ainsi émis, tels quels, seront soumis à une enquête publique prévue du 2 décembre 2003 au 16 janvier 2004. Enfin, après rapport et conclusions de la commission d'enquête, le P.L.U. définitif sera approuvé par le conseil et deviendra opposable après ses mesures de publicité.*

*M. le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de l'ensemble de la Communauté urbaine, complété des observations suivantes :*

- 1. Réserve d'infrastructure n° 1 au bénéfice de l'Etat en vue de la réalisation du projet de l'A24 (A1 bis) : suppression de la réserve d'infrastructure de l'A24 sur le territoire communal conformément à la délibération 2.02 du conseil municipal du 26 mars 2002.*
- 2. Règlement de PLU : il convient de revoir les dispositions relatives à la nature des clôtures et leur hauteur, de manière à permettre l'édification de clôtures pleines et d'une hauteur de deux mètres en façade de rue lorsqu'elles sont de qualité architecturale (à l'appréciation de l'autorité qui délivre les autorisations d'occupation des sols).*

---

*En second lieu, M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est annexé à la délibération un état récapitulatif d'erreurs matérielles, intégrées dans le dossier de PLU et qu'il convient de faire rectifier par Lille Métropole Communauté Urbaine.*

---

*De plus, M. le Maire propose des demandes d'ajustement afin de prendre en compte des évolutions de projet de portée toutefois limitée et qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.*

---

## **M. LE MAIRE**

Si vous le voulez bien, nous allons maintenant aborder l'ordre du jour de notre séance. Vous le savez, le 23 mai 2003, le conseil de Communauté a arrêté le projet de plan local d'urbanisme –PLU- qui, à l'issue de la procédure, remplacera l'ancien plan d'occupation des sols –POS- ; le Vice-Président, délégué par le Président MAUROY à l'aménagement et au cadre de vie et renouvellement urbain, Marc-Philippe DAUBRESSE a donc fait déposer pour notre conseil municipal l'ensemble de ces délibérations et nous devons, ce soir, en séance normale du conseil municipal, émettre notre avis sur ledit projet ; le délai est de 3 mois, nous sommes tout à fait dans les cordes. Si nous ne nous étions pas réunis, l'avis aurait naturellement été réputé favorable.

Avant de passer la parole à Mme CALLEWAERT, je voudrais intervenir, sur la question de la liaison autoroutière Amiens – Lille – Belgique (LAALB). C'est une question particulièrement complexe car elle superpose en fait deux problématiques qui appellent elles-mêmes des types de réponse dont la mise en œuvre peut apparaître opposée voire antagoniste.

Je vais tout d'abord dépeindre le cadre général de cet espace autoroutier : il s'agit tout d'abord d'inscrire la politique française des transports dans une perspective européenne (je vous donne l'avis de l'Etat) et de développement durable en répondant à quatre enjeux stratégiques majeurs :

- le renforcement de l'ouverture internationale,
- la création de richesses par l'activité logistique,
- la qualité de l'accessibilité des métropoles à vocation internationale,
- l'amélioration de la desserte des régions enclavées ou périphériques.

Pour l'Etat, les objectifs du projet se situent prioritairement à l'échelle d'un territoire de référence qui est l'espace européen, national et interrégional.

L'ambition de l'Etat est de favoriser le développement de la Picardie et du Nord/Pas-de-Calais en renforçant tout d'abord leur positionnement au cœur de plusieurs réseaux et systèmes d'échanges multimodaux dans le nord de l'Europe grâce à la réalisation d'un élément venant compléter le réseau d'infrastructures autoroutières, contribuant au fonctionnement de ce que l'on appelle les eurocorridors

- l'eurocorridor : Amsterdam – Ile de France – Atlantique
- et le corridor Manche – Méditerranée.

Le projet autoroutier répond à trois objectifs, au regard de l'Etat toujours :

- ↪ Le premier consiste à compléter le maillage du dispositif autoroutier afin d'offrir une alternative à l'autoroute A1 qui atteint, sur certaines sections et à certaines heures, un niveau élevé de congestion provoquant, pratiquement chaque jour, des situations difficiles pour les habitants du Nord/Pas-de-Calais.
- ↪ Le deuxième consiste d'une part à placer la ville d'Amiens et la Picardie sur un nouvel axe d'échange en ouvrant une voie directive vers l'Europe du Nord, via Lille, Armentières et à les recentrer sur les grands corridors. D'autre part, elle vise également à permettre à Lille et au Nord/Pas-de-Calais de s'ouvrir davantage à la façade Atlantique en donnant un second accès à Paris pour la région Nord/Pas-de-Calais ainsi qu'un accès direct à la façade Atlantique en contournant pour ce faire l'Ile de France.
- ↪ Le troisième consiste à offrir une liaison permettant un bon niveau de service et propre à réduire l'insécurité routière puisque les statistiques démontrent que les caractéristiques autoroutières d'un itinéraire font progresser la sécurité routière et divisent les risques par quatre voire par cinq. Il y aurait donc quatre à cinq fois moins de danger à emprunter l'autoroute que la route.

Après la vision européenne, le cadre particulier de notre métropole apparaît, vous le savez bien, comme un territoire très complexe et multipolarisé. Les axes autoroutiers A1 et A22 sont saturés en raison, notamment, du nombre des échanges quotidiens entre la métropole lilloise (de plus d'un million d'habitants, je le rappelle), le bassin minier (environ 500.000 habitants) et l'arc frontalier Ypres – Courtrai – Mouscron – Tournai (qui compte à peu près 700.000 habitants).

Dans ce cadre, le projet proposé par l'Etat vise à permettre de désengorger ces axes. Naturellement, se posent un certain nombre de problèmes qui ne sont pas sans conséquences pour nous. Nous avons donc veillé à introduire, dès la révision du SDDU – Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme- introduire un certain nombre d'éléments qui permettaient d'affirmer la position de notre commune.

Le projet proposé par l'Etat vise naturellement à nous raccorder à nos voisins et amis belges et surtout sortir le trafic de transit des secteurs urbains denses de l'agglomération lilloise, dans un souci de meilleure gestion du trafic local. A ce titre, je me permets de vous rappeler que les documents de planification, comme le SDDU, indiquent « que la réalisation de cette infrastructure dans l'arrondissement de Lille devra tenir compte du souci des élus locaux d'assurer la protection des populations, des activités économiques et agricoles, des espaces naturels et paysagers ». Il est encore dit dans le SDDU « que l'autoroute A24, qui répond au schéma des services collectifs de l'Etat pour le transport des voyageurs, a une fonction de transit ; elle ne présente donc pas d'intérêt dans l'organisation spatiale métropolitaine pour la fonction de desserte ».

Pour autant le SDDU, qui a été adopté en Communauté urbaine en décembre 2002, a inscrit le projet autoroutier Amiens – Lille – Belgique pour des raisons conservatoires et réglementaires dans sa version appelée A24 historique, c'est-à-dire selon le tracé du POS. Celui-ci est en fait intégré dans les documents d'urbanisme de la métropole et du bassin minier depuis les années 73-75 et correspond à un axe qui part de l'A26 à partir de Noeux les Mines, qui va jusqu'à l'A22 à Roncq doublant, à partir de l'A25, la rocade nord-ouest, un peu plus à l'ouest.

Concernant ce tracé dit POS, le SDDU demande que le maître d'ouvrage en démontre l'utilité entre l'A25 et l'A22. Ainsi, dans le dossier de débat public 2003-2004 qui nous a été envoyé par l'Etat en vue d'engager ce grand débat public, cette grande concertation qui a été permise par la loi de démocratie de proximité, eh bien dans ce dossier on peut lire notamment que « le projet de liaison autoroutière Amiens – Lille – Belgique s'approche de la métropole lilloise sur un territoire qui ne le rejette pas mais qui demande à voir... »



Mesdames, Messieurs, je veux simplement affirmer qu'en ce qui concerne la position de la ville de Roncq, position unanime prise le 26 février 2002, contrairement à ce que disent les rédacteurs de l'Etat, ce projet n'est pas à voir ; il est déjà tout vu pour nous car nous l'avons déjà rejeté à l'époque en militant, au contraire, pour une logique de ring, en fait une logique de contournement de la métropole lilloise ; je m'explique car plusieurs contournements sont possibles :

- 1<sup>er</sup> contournement au nord par la nationale 58 qui permet la mise en relation du bassin minier avec la métropole lilloise et les villes de la frontière franco-belge.

Ce contournement par le nord aurait l'avantage d'éloigner la voie autoroutière du cœur de l'arrondissement de Lille et de renforcer la dimension transfrontalière de la métropole en desservant la Flandre et surtout l'enclave wallonne. Je vous rappelle que nous avons dit, à l'époque, dans le vœu émis par le conseil municipal : « à *besoin euro-régional, réponse euro-régionale...* »

- Contournement au sud

Le contournement sud-est de Lille permettrait d'éloigner le trafic de transit de Lille et d'élargir l'anneau de circulation en direction de l'A23. Je vous rappelle également que le Contrat de plan étudie actuellement la liaison Douai – Orchies – Tournai qui permettrait, par le sud-est donc, de constituer un contournement beaucoup plus éloigné mais tout à fait bénéficiaire à la métropole lilloise.

Je signale encore que la nouvelle traverse autoroutière, au sein de notre territoire communal, c'est-à-dire ce projet Amiens – Lille – Belgique correspondrait à une nouvelle saignée en termes de terres agricoles puisque, sur les 17,5 ha nécessaires au projet autoroutier : 13,3 ha seraient pris en quelque sorte au monde agricole.

Compte tenu des 45 ha pris en leur temps pour réaliser l'A22, le réseau autoroutier roncuois représenterait alors, avec la nouvelle autoroute, plus de 6 % de notre territoire communal !

Naturellement, sans vouloir plagier cette image un peu négative du citoyen qui voudrait que tout se fasse mais en dehors de son jardin... ce qui n'est pas le cas de Roncq qui accueille déjà une autoroute sur son territoire et qui propose des alternations au projet mis à l'étude, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir demander **unaniment** la suppression de la réserve d'infrastructure n° 1 sur notre commune.

Pourquoi ?

Parce que nous ne sommes pas convaincus de la pertinence et de l'utilité de ce nouvel axe autoroutier mais, pour autant, nous sommes convaincus de la saturation du réseau actuel. Et les gens qui empruntent l'autoroute tous les jours, le savent bien.

Nous sommes également convaincus qu'il est nécessaire de favoriser les échanges intra et extra métropolitains, ainsi qu'à l'intérieur de l'espace européen.

C'est la raison pour laquelle, à l'option historique dite du POS, je vous propose de choisir plutôt l'option ring qui, associée à l'amélioration des réseaux de transports collectifs, au partage de l'espace public de la voiture avec des modes de déplacements dits doux (vélo et marche à pied) à travers le PDU –Plan de déplacements urbains-, associée également au développement de l'intermodalité des transports de marchandises ; je pense au chemin de fer et également à la voie d'eau, et c'est le fameux canal Seine - Nord. Ainsi cette option ring opposable à l'option historique du POS, nous permettra –j'en suis certain- de désengorger notre métropole qui en a bien besoin, de favoriser l'accessibilité européenne de notre métropole et de ne pas pénaliser outre mesure les populations, les activités et –surtout- l'environnement à travers des paysages qui sont quand même remarquables au niveau métropolitain.

Voilà ce que je souhaitais vous dire en préambule et j'ouvre naturellement le débat sur cette question.

Monsieur COSYN.

## **M. COSYN**

Monsieur le Maire, on a évoqué le conseil municipal du 26 mars 2002 et, à cette occasion, nous avons effectivement voté à l'unanimité contre l'A24. Notre position n'a pas changé ; nous sommes toujours opposés à la réalisation d'une nouvelle autoroute sur Roncq. Comme vous l'avez dit, nous avons assez donné.

Cependant je voudrais rappeler quelques faits qui m'ont agacé et vous comprendrez pourquoi.

Il y a dix ans, toute la classe politique –droite et gauche confondues- était favorable à l'A24. Pour ma part, j'ai le souvenir de réunions qui se sont déroulées sur le site du Dronckaert où effectivement c'était l'enthousiasme général ; le Maire de l'époque, M. DESMETTRE, avait bien tenté timidement de dire qu'il n'était pas d'accord et qu'il pensait qu'il y en avait déjà trop ; il s'est fait renvoyer dans ses « vingt-deux » rapidement parce qu'à l'époque la classe politique était unanime pour cette A24.

Et sans les magouilles de l'élection régionale en 1991, qui ont conduit Mme BLANDIN à la présidence de la Région, il y a fort à penser que le débat de ce soir n'aurait plus lieu d'être parce que cette autoroute serait réalisée. A l'époque, M. DELEBARRE, candidat à la présidence de Région, était un ardent défenseur de cette A24. Tous comptes faits, nous avons eu la chance que Mme BLANDIN soit présidente de Région pendant six ans ; au moins il y aura eu cela de positif.

Dans votre intervention du 26 mars 2002, vous citiez la position des Maires de Tourcoing et de Bondues, MM. BALDUYCK et ASTIER qui disaient : *maintenons cette réserve foncière sur la carte, on ne sait jamais. Peut-être qu'en 2015 nous serons contents d'avoir une autoroute à cet endroit car les trafics seront de tel ou tel calibre...* En plus, M. ASTIER est chargé des déplacements au niveau de la métropole.

Lors de la préparation du PDU, M. DAUBRESSE n'a pas voulu retirer la réserve foncière de l'A24 précisant qu'il n'excluait pas d'y faire circuler un tram-train. A l'époque, M. DIZY disait que c'était un peu fantaisiste dans la mesure où la clientèle d'un tram-train n'était pas sur ce secteur.

Et en décembre 2002, lors de la réunion du syndicat mixte du Schéma directeur, excepté le représentant des Verts, sur 82 votants 13 seulement se sont opposés au maintien de cette réserve.

M. DAUBRESSE, toujours lui, déclarait : *les chiffres d'augmentation inéluctable du trafic dans notre métropole sont clairs. Si cette autoroute ne voit pas le jour, la métropole sera congestionnée.* Et ce schéma directeur fut donc voté avec 13 voix contre et 64 voix pour. Or cela se passait il y a seulement dix mois !

Nous avons beaucoup de mal à comprendre ce double langage pour lequel vous n'êtes pas concerné, Monsieur le Maire ; votre opposition à ce projet est connue depuis très longtemps. C'est bien clair.

Si sur le terrain, face aux électeurs, l'attitude et le discours dénotent une opposition farouche à l'A24 (les gens vont défiler dans la rue), lorsqu'ils se retrouvent dans les bureaux de LMCU, ce n'est plus tout à fait la même chose : on maintient des tracés pour un tas de raisons alors que si ces tracés ne figuraient plus, au moins les choses seraient claires : il n'y aurait plus sujet à polémique.

J'ai pensé, peut-être naïvement, que c'était l'approche des élections cantonales et régionales qui était la cause de ces gesticulations.

Nous avons entendu aussi le discours de M. REMORY, que nous partageons également. Le Maire de Linselles disait qu'il s'agit d'abord d'une infrastructure d'Etat contre laquelle nos moyens étaient très faibles et je le cite : *c'est le Ministère des Transports qui impose cette réserve*, qui a été maintenant votée par la Communauté urbaine ; la motion de ce soir risque de ne pas servir à grand chose, malheureusement.

Je pense qu'il est dommage que nos décisions, prises en mars 2002, de voter unanimement contre ce projet n'aient pas été reprises par les grands décideurs de la Communauté urbaine. Aujourd'hui, on se retrouve avec un tracé qui existe, qui a été approuvé, qui a été voté ; les commissaires enquêteurs aujourd'hui dans la métropole ont plus à juger sur la forme que sur le fond de ce dossier ; ils l'ont déclaré et c'est grave également.

Je dis, quant à moi, que ce dossier fait l'objet de beaucoup d'hypocrisie et nous la refusons. Dans un premier temps, nous avions l'intention de ne pas participer au vote de cette motion en précisant que nous en avons assez de l'hypocrisie. Toutefois, face à un dossier aussi important, nous avons changé d'avis et nous voterons avec l'ensemble du conseil contre l'implantation de ce tracé de façon à donner un peu plus de poids à la décision du conseil municipal.

## **M. LE MAIRE**

Merci, Monsieur COSYN. J'allais tenter de vous convaincre mais la chose est faite et entendue ; je ne connais pas encore la position du groupe de M. GHESQUIERE mais pense la connaître ; je le laisserai s'exprimer sur le sujet.

Je voudrais vous répondre sur la procédure du SDDU qui finalement (je l'ai expliqué quelque peu dans mon préambule) est de nature réglementaire. Je pense que la position des uns et des autres, et vous citiez les grands leaders politiques de la métropole, a effectivement évolué. Elle était déjà mûre lors de la révision du SDDU mais la réglementation et surtout le fait que ce soit un projet d'orientation nationale, nous imposaient son maintien ; on ne pouvait pas faire autrement et la position a été enregistrée comme telle.

Aujourd'hui, je me réjouis de constater pratiquement l'unanimité de la classe politique métropolitaine en accord sur ce « non » au tracé autoroutier sur la métropole lilloise et en faveur d'alternatives.

Je ne peux vraiment que m'en réjouir et vous faisiez référence à l'inauguration, à l'époque, de certaines structures proches du CIT et l'on pouvait très légitimement penser que c'était utile en termes de desserte. Aujourd'hui, on y revient ; les approches sont modifiées.

Personnellement, j'en suis vraiment très content et je serais ravi que ce soir nous puissions sortir renforcés sur cette question.

**M. GHESQUIERE**

Je n'ai pas demandé la parole.

**M. LE MAIRE**

Je souhaiterais entendre votre avis, Monsieur GHESQUIERE.

**M. GHESQUIERE**

Monsieur COSYN a demandé la parole.

**M. LE MAIRE**

Dans ce cas, Monsieur COSYN, reprenez la parole.

**M. COSYN**

Cela remonte à dix mois, et ce n'est pas vieux dix mois quand même !

Si cela avait été il y a dix ans et que les gens aient changé d'opinion, ce ne serait pas gênant ; comme vous le disiez, seuls les imbéciles ne changent pas d'avis. Dix mois, ce n'est même pas une année, c'est hier ; il y a donc dix mois, ces responsables n'ont pas eu la même volonté alors qu'à l'époque un représentant des Verts avait quand même dit qu'ils ne voulaient pas de cette autoroute, pour d'autres raisons plus philosophiques mais, au moins, ils avaient une certaine constance dans leur opposition à ce projet ; on ne peut pas le leur reprocher.

Les responsables, au niveau de la Communauté urbaine, ont quand même maintenu ce tracé il y a dix mois ; il y avait un risque... en ne le maintenant pas sur le Schéma d'aménagement urbain ou sur le Schéma de déplacements, cela aurait déjà démontré très clairement à l'Etat qu'on ne voulait de son projet.

C'est cela qui me gêne quelque peu. Maintenant s'ils se convertissent, même tardivement, tant mieux !

**M. LE MAIRE**

Monsieur le Maire Honoraire.

**M. GHESQUIERE**

Monsieur le Maire, merci.

Nous voterons bien sûr pour la levée de cette réserve d'infrastructure. Mais un point nous pose problème déontologiquement, si j'ose dire : certes, la métropole a besoin d'une solution et votre proposition d'un ring en est une. Mais n'est-ce pas reporter chez les autres ce que l'on ne veut pas chez soi ?

C'est vraiment la petite pointe de souci que j'ai vis-à-vis de ce projet.

Autre point que je voulais exprimer : par rapport au tracé aujourd'hui proposé par l'Etat (on en avait déjà parlé il y a bien une dizaine d'années) c'est la jonction au niveau du Blanc-Four et, par la suite, le goulet d'étranglement que cela va représenter du Blanc-Four à la frontière belge et au-delà. Aujourd'hui, la circulation est déjà bloquée certains jours de la frontière belge jusqu'à Villeneuve d'Ascq. Qu'en sera-t-il (argument que l'on n'a pas développé dans nos arguments contre) entre cette jonction au niveau du Blanc-Four et la frontière belge puisqu'il paraît que l'infrastructure ne change pas ; elle reste à 2 x 2 voies !

Il me semble que c'est vraiment un non-sens : on débloque d'Amiens jusqu'à l'A22 et on se retrouve avec un goulet d'étranglement au niveau du Blanc-Four jusqu'à la frontière belge.

#### **M. LE MAIRE**

Je vous remercie et constate, avec beaucoup de bonheur, que nous avons une position unanime sur ce point.

Y a-t-il d'autres interventions sur le sujet ?

Monsieur DIZY.

#### **M. DIZY**

Concernant la position qui a été exprimée lors du débat public organisé le 30 septembre (d'où mon absence au dernier conseil municipal) l'ensemble des personnes présentes ont manifesté leur envie pour une liaison ALB qui passerait par Dourges, Orchies, Tournai étant donné quelques problèmes insurmontables comme celui du passage à travers les champs captants des Weppes.

Pour mémoire, ces champs captants se situent au sud-ouest de Lille et ils sont vitaux pour l'alimentation en eau sachant que 30 % de la consommation urbaine sont concernés.

Un autre problème a été évoqué par M. Thierry MENAGER, Directeur de la DDE pour le Nord : celui des transports dangereux sur l'A22 -que nous devrions évoquer également- qui serait encore plus ennuyeux avec une A24 passant sur Roncq et se branchant au niveau du Blanc-Four. Ces transports dangereux passent au travers de la Communauté urbaine et, pour l'instant, aucune mesure n'a été prise pour les en empêcher. Pour ma part, je pense qu'ils devraient être interdits sur ce secteur et qu'ils devraient obligatoirement emprunter une

déviations automatiques par le contournement Est, qui existe déjà par Tournai alors qu'il n'est pratiquement pas utilisé par les routiers.

Une dernière précision : M. Thierry MENAGER, Directeur de la DDE, a relevé quand même un effet bénéfique de cette réserve d'infrastructure sur la métropole dans le sens où ce projet a bloqué l'expansion, l'étalement urbain sur la Vallée de la Lys. Sans cette réserve d'infrastructure, il est fort à parier que toute la Vallée de la Lys aurait été couverte par un aménagement urbain.

## **M. LE MAIRE**

Merci, Monsieur DIZY, pour ces précisions.

Je note l'avis positif et **UNANIME** de notre conseil et je passe au deuxième point de notre ordre du jour, que j'appellerai « l'amendement PETILLON » puisque c'est un règlement qui concerne le PLU ; M. PETILLON est en vacances mais il sera heureux –je l'espère- que cet amendement soit adopté puisqu'il nous a proposé de revoir les dispositions relatives à la nature des clôtures et leur hauteur de manière à permettre l'édification de clôtures pleines et d'une hauteur de 2 m en façade de rue lorsqu'elles sont de qualité architecturale, naturellement laissée à l'appréciation de l'autorité qui délivre les autorisations d'occupation de sol. Cet amendement a été présenté en commission et je pense qu'il n'avait pas suscité de problèmes particuliers.

Je pense pouvoir compter sur vos avis positifs.

Pouvons-nous nous exprimer sur ces deux premières mesures.

Qui est pour ces deux premières mesures ?

**UNANIMITE**, je vous en remercie.

Nous allons examiner, point par point, maintenant les demandes d'ajustement. Auparavant, je voudrais remercier nos collaborateurs, qui ont bien œuvré pour la préparation d'abord et pour la présentation des documents ce soir, et je voudrais citer personnellement ce soir M. Jean-François BRIFFARD, responsable de l'Urbanisme, et le féliciter pour la façon dont il a mené ce travail ; également Mme VOYER qui a concocté avec lui les diapositives que vous allez voir et qui rendent plus accessible et plus lisible ce projet un peu compliqué.

**Point n° 1 Propriété bâtie située rue de Lille, cadastrée sections n° AN 122 et AN 145 pour une superficie totale de 36.377 m<sup>2</sup>**

**Mme CALLEWAERT**

C'est une zone économique à confirmer : on vous demande d'étendre le périmètre de la réserve de superstructure n° 9 à la limite de la zone UE et UCb 0,20 ; il s'agit de Novoplastic.

**M. LE MAIRE**

Y a-t-il des demandes de précision, des demandes à relayer ?

Ce point n'avait pas posé problème en commission.

S'il n'y en a pas, je porte aux voix : qui est pour ?

**UNANIMITE**, je vous en remercie.

**Point n° 2 Propriété bâtie située angle rue de Lille et rue de Linselles, cadastrée sections AO n° 239, 241, 266 pour une superficie de 8.994 m<sup>2</sup>**

**Mme CALLEWAERT**

Il s'agit de la propriété qui était occupée par Poppies : Inscrire en réserve de superstructure pour du logement dans le respect des objectifs de mixité sociale (accession et location) en vue de requalifier ce site de production en zone d'habitat pour la réalisation de logements collectifs et individuels, comme je vous le disais, dont 30 % seront affectés à la location sociale.

De plus, inscrire ces terrains en zone UB 0,80 pour permettre la réalisation d'un programme. A noter que le conseil municipal, lors de sa séance en date du 8 juillet 2003, a institué sur ces parcelles un périmètre de préemption pour la réalisation dudit programme.

**M. LE MAIRE**

Ce dossier n'a pas non plus soulevé de problèmes en commission.

Sans demande d'intervention, je porte aux voix : qui est pour ?

**UNANIMITE**, je vous en remercie.

**Point n° 3 Propriété bâtie située rue du Billemont, cadastrée sections n° AK 02 - n° AK 03 et n° AK 656 pour une superficie totale de 10.660 m<sup>2</sup>**

**Mme CALLEWAERT**

Il s'agit de la levée de la demande d'inscription de réserve de superstructure pour la construction de logements dans le respect des objectifs de mixité.



Passage en EBC de la moitié de la propriété Leurent hors de l'opération immobilière et de la moitié du parc de l'Hôtel de Ville (dans l'alignement de la propriété Leurent) afin de prendre en compte l'environnement paysager existant.

**M. LE MAIRE**

Y a-t-il des questions ?

Monsieur GHESQUIERE.

**M. GHESQUIERE**

Pourriez-vous expliquer pour l'ensemble du public ce que signifient les initiales EBC.

**M. LE MAIRE**

Je vais demander à M. BRIFFARD de bien vouloir se rapprocher du plan projeté ; il pourra ainsi vous présenter en même temps les caractéristiques de la zone EBC qui, en quelque sorte, muscle plus fortement encore le zoning de protection de l'environnement.

Dès que M. BRIFFARD prendra la parole, nous interromprons notre séance du conseil.

**M. BRIFFARD**

C'est une protection paysagère qui s'inscrit sur le terrain et qui a, entre autres, pour effet de rendre inconstructible le terrain concerné par cet espace boisé classé. Actuellement, il y a un secteur de parc inscrit au POS avec une protection paysagère beaucoup moins forte. Compte tenu du boisement relativement fort sur ce site et du parc de la mairie, il est proposé de classer plutôt ce site en espace boisé protégé ainsi que la végétation.

**M. LE MAIRE**

Merci, Monsieur BRIFFARD. Nous reprenons notre séance.

Y a-t-il des questions particulières, sinon je porte aux voix : qui est pour ?

**UNANIMITE**, je vous en remercie.

***Point n° 4 Emplacement réservé logement n° 1 rue de Lille - secteur du Blanc-Four***

**Mme CALLEWAERT**

Il s'agit du site Scalabre : étendre l'emplacement réservé aux jardins des parcelles cadastrées section AP n° 136, 137 et 138 pour moitié afin que le projet d'implantation des immeubles de logements respecte les règles de prospects et les distances par rapport aux limites séparatives.

**M. LE MAIRE**

Sans question, ni observation, je porte aux voix : qui est pour ?

**UNANIMITE**, je vous remercie.

***Point n° 5 Réserve de superstructure n° 11 - extension du cimetière du Blanc-Four***

**Mme CALLEWAERT**

Il vous est demandé d'extraire de la réserve de superstructure le terrain à l'angle de la rue de Lille et de l'entrée du cimetière, en front à rue, soit sur une superficie de 3.000 m<sup>2</sup> et de l'intégrer en zone UB 0,40 de manière à permettre à la ville de céder l'emprise concernée en vue de la réalisation d'un équipement privé complémentaire au cimetière.

En revanche, la réserve doit intégrer le terrain situé à l'angle de la rue de Lille et de la rue du Bois Blanc (réserve initialement inscrite au POS approuvé le 25 juin 1993)

**M. LE MAIRE**

Sans question, ni remarque, je porte aux voix : qui est pour ?

**UNANIMITE**, je vous remercie.

***Point n° 6 Zone UB 0,60 rue de Lille - rue de Linselles secteur du Blanc-Four***

**Mme CALLEWAERT**

On vous demande de substituer à la zone UB 0,60 une zone UB 0,80 pour permettre l'agrandissement des maisons afin d'améliorer le confort des riverains.

**M. MAIRE**

Et dans le but d'une mise en conformité avec l'ensemble du secteur.

Si personne ne souhaite intervenir, je porte aux voix : qui est pour ?

**UNANIMITE**, je vous en remercie.

***Point n° 7 Réserve de superstructure n° 22***

**Mme CALLEWAERT**

Il vous est demandé de substituer à la réserve un périmètre d'attente du projet d'aménagement et d'étendre le périmètre à la parcelle cadastrée section AK n° 283.

## **M. LE MAIRE**

Monsieur BRIFFARD, voulez-vous bien l'indiquer précisément sur la carte pour que nous puissions bien cerner la partie concernée. Nous vous écoutons en interrompant notre séance.

## **M. BRIFFARD**

Initialement le périmètre proposé était plus restreint : il excluait la parcelle n° 283 (Dojo et la Poste). Ce soir, il vous est demandé d'étendre le périmètre sur tout l'îlot, y compris la banque jusqu'au Dojo et la Poste, et dans la rue de Lille.

Cette procédure donne juridiquement la possibilité à une collectivité d'acquérir le terrain, à charge pour elle, dans un délai de 5 ans, de définir un projet d'aménagement sachant que le propriétaire concerné conserve la possibilité de mettre la collectivité en demeure d'acquérir le terrain.

## **M. LE MAIRE**

Merci, Monsieur BRIFFARD

Naturellement, si les deux parties ne parviennent pas à un accord, le propriétaire en question peut exiger soit l'acquisition forcée de son bien, soit la levée du P.A.P.A. sur sa propriété en saisissant le juge de l'expropriation.

Nous avons convenu en commission, unanimement, que la procédure était intéressante puisque nous n'avons pas aujourd'hui de projet concret sur ce site proprement dit mais dont on sait qu'à un moment donné, dans le paysage urbain, il faudra remodeler et revoir les caractéristiques générales.

S'il n'y a pas d'observations, je porte aux voix : qui est pour ?

**UNANIMITE**, je vous en remercie et je constate le bon travail qui a été mené en commission pour arriver à cette unanimité sur l'ensemble des points.

Je rappelle qu'il n'y a pas lieu de revenir sur les demandes individuelles, qui ont déjà été examinées en commission puis au cours de notre séance du 7 octobre 2003 ; tout cela est naturellement maintenu. Par contre, nous devons procéder à un certain nombre de corrections suite à des erreurs matérielles qui avaient été commises et que nous allons reprendre point par point, de telle manière que la Communauté urbaine puisse les reprendre ensuite sur ses schémas.

## Graphique PLU RONCQ Partie Nord

### **Mme CALLEWAERT**

Il vous est demandé :

Point A *d'exclure du périmètre de la zone AUDm (zone d'urbanisation future à dominante habitat dans le cadre d'une ZAC) les jardins des habitations situées Allée Paul-Tanguy de manière à les intégrer en secteur UB 0,60 pour partie parcelles cadastrées section AD n° 105 à AD n° 116*

### **M. LE MAIRE**

S'il n'y a pas d'observation particulière, je porte aux voix : qui est pour ?

**UNANIMITE**, je vous en remercie.

### **Mme CALLEWAERT**

Point B *Concernant les terrains Motte-Dewavrin (pâtures situées entre Actival et Novoplastic), on vous demande d'étendre le zonage UP de manière à ne laisser qu'une bande de 15 mètres de zone UG le long d'Actival, nécessaire à la réalisation du collecteur d'assainissement et de parkings (parcelle AN n° 13 et parcelle AN n° 114 pour partie).*

### **M. LE MAIRE**

Je vais demander à M. BRIFFARD de bien préciser le périmètre concerné sur la carte.

### **M. BRIFFARD**

Il s'agit de prolonger en quelque sorte le linéaire de 15 mètres, le long d'Actival ; actuellement dans le PLU, ce zonage est intégralement repris sur la parcelle n° 114 et il s'agit de le réduire sur 15 m et de le tirer jusqu'à la rue de Lille.

### **M. LE MAIRE**

Si vous n'avez pas de remarque, ni d'observation, je porte aux voix : qui est pour ?

**UNANIMITE**, je vous en remercie.

**Mme CALLEWAERT**

Point C *Il s'agit de supprimer EBC sur les parcelles AH n° 342 et 273 situées rue du Billemont.*

Si mes souvenirs sont bons, nous procédons à un toilettage parce que ces terrains sont classés boisés alors qu'ils ne le sont pas ; ce classement était donc sans objet.

**M. LE MAIRE**

Il s'agit donc de mettre en cohérence le territoire avec la carte, qui ne l'était plus. Je pense que cette rectification ne pose aucun problème. Qui est pour ?

**UNANIMITE**, je vous en remercie.

**Mme CALLEWAERT**

*Plan des obligations RONCQ Partie Nord*

Point D *Ne pas inscrire de périmètre de PAE (programme d'aménagement d'ensemble) en centre-Bourg du fait de l'abrogation dudit programme par la délibération du conseil de Communauté en date du 20 décembre 2002.*

**M. LE MAIRE**

Dans ce cas également, il s'agit de mettre en cohérence avec la réalité. Qui est pour ?

**UNANIMITE**, je vous en remercie.

**Mme CALLEWAERT**

Point E *Etendre la réserve n° 18 à la parcelle cadastrée section AR n° 487 pour l'agrandissement du parc Leurent.*

**M. LE MAIRE**

Sans observation, ni remarque, qui est pour ?

**UNANIMITE**, je vous en remercie.

**Mme CALLEWAERT**

*Inventaire du Patrimoine architectural et paysager*

Point F *C'est un élément remarquable d'un point de vue paysager : il s'agit de l'arbre magnifique situé au fond de notre parc de la mairie mais qui a été déplacé sur la pâture.*

C'est une erreur matérielle qu'il vous est demandé de bien vouloir rectifier.

## **M. LE MAIRE**

Nous avons des arbres à roulettes à défaut de salles à roulettes sur Roncq ; il suffit de remettre l'arbre à sa place sur le plan pour avoir quand même l'esprit tranquille.

Qui est pour ?

**UNANIMITE**, je vous en remercie.

Je remercie encore une fois Mme CALLEWAERT, les services Urbanisme de la mairie qui ont permis un conseil municipal dont je pense qu'il est historique parce que toutes les questions ont été votées à l'unanimité. Ce n'est tout de même pas si historique, pour savoir que nous travaillons relativement bien ensemble et que nous arrivons à nous comprendre. C'est tout de même beau de constater que cent pour cent des délibérations ont été votées à l'unanimité.

Je vous souhaite une bonne soirée ; je remercie le public. La séance aura été moins longue qu'à la Communauté urbaine. Bonne soirée aux élus et à la presse.

La séance est levée.

Pour extrait conforme,

Vincent LEDOUX